

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 22 (1930)  
**Heft:** 7

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22<sup>me</sup> année

JUILLET 1930

N° 7

## Congrès syndical de 1930.

Lors de sa séance du 21 février 1930, la Commission syndicale, sur la demande du Comité syndical, a décidé de convoquer le congrès syndical ordinaire, à Lucerne, les samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 octobre 1930. Le Kursaal a été mis à notre disposition pour la circonstance. L'ordre du jour est établi provisoirement comme suit:

- 1<sup>o</sup> Discours d'ouverture.
- 2<sup>o</sup> Nomination du bureau du congrès et de la commission de vérification des mandats.
- 3<sup>o</sup> Adoption du règlement des délibérations, mise au point de l'ordre du jour et communication du bureau.
- 4<sup>o</sup> Examen des rapports:
  - a) du Comité de l'Union syndicale;
  - b) de la commission centrale d'éducation.
- 5<sup>o</sup> Revision éventuelle des statuts.
- 6<sup>o</sup> Cartels syndicaux et Unions ouvrières.
- 7<sup>o</sup> Economie politique: L'économie collective.
- 8<sup>o</sup> La législation sociale:
  - a) loi sur les arts et métiers;
  - b) formation professionnelle;
  - c) assurance-chômage;
  - d) assurance vieillesse et survivants;
  - e) assurance-accident.
- 9<sup>o</sup> Propositions.

Le congrès est convoqué conformément aux articles 5, 6 et 7 des statuts de l'Union syndicale suisse dont voici la teneur:

### Art. 5.

Le Congrès syndical suisse se réunit régulièrement tout les 3 ans, extra-ordinairement sur décision de la commission syndicale ou sur la demande d'un tiers des fédérations syndicales représentant au moins un cinquième du total des membres de l'Union, ou sur la demande d'un tiers des cartels syndicaux ayant au moins un cinquième des membres de l'Union. (Les unions